

25

**GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND TRADE**

**FIRST PROTOCOL
OF RECTIFICATIONS AND MODIFICATIONS
TO THE TEXTS OF THE SCHEDULES TO THE
GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE**

signed at Geneva on 26 October 1951

**ACCORD GÉNÉRAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE**

**PREMIER PROTOCOLE
DE RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS
AU TEXTE DES LISTES ANNEXÉES
A L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE**

signé à Genève le 26 octobre 1951

**FIRST PROTOCOL
OF RECTIFICATIONS
AND MODIFICATIONS
TO THE TEXTS OF THE
SCHEDULES TO THE
GENERAL AGREEMENT ON
TARIFFS AND TRADE**

The CONTRACTING PARTIES to the General Agreement on Tariffs and Trade (hereinafter referred to as the General Agreement),

HAVING noted that certain rectifications should be made in the authentic text of certain schedules to the General Agreement, and

DESIRING to make certain modifications in the authentic text of certain schedules of the General Agreement, many of which reflect modifications of concessions which have already been made effective in accordance with established procedures under the General Agreement,

HEREBY AGREE as follows:

1. The following rectifications and modifications shall be made in the texts of the Schedules forming part of the General Agreement on Tariffs and Trade:

(a) Schedules annexed to the General Agreement on Tariffs and Trade, dated 30 October 1947.

**PREMIER PROTOCOLE DE
RECTIFICATIONS ET
MODIFICATIONS AU TEXTE
DES LISTES ANNEXÉES A
L'ACCORD GÉNÉRAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE**

Les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce (dénommé ci-après l'Accord général),

AYANT constaté que certaines rectifications devraient être apportées au texte authentique de certaines listes annexées à l'Accord général, et

DÉSIRANT introduire dans le texte authentique de certaines listes annexées à l'Accord général certaines modifications dont un grand nombre représentent des modifications de concessions qui ont déjà été mises en application conformément aux procédures prévues par l'Accord général,

SONT CONVENUES de ce qui suit:

1. Les rectifications et modifications suivantes sont apportées aux listes incorporées à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce:

a) Listes annexées à l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, portant la date du 30 octobre 1947.

CONTENTS

Geneva Schedules — Listes de Genève

	Page
Australia	2
Benelux	3
Cuba	14
France	18
Pakistan	53
Union of South Africa	54
United Kingdom	55
United Kingdom (transposed schedule)	56
Indonesia	274

Annecy Schedules — Listes d'Annecy

Benelux	278
Cuba	279
France	280
India	283
Pakistan	284
United Kingdom	285
United Kingdom (transposed schedule)	286
Denmark	332
Grèce	339
Italie	340
Sweden	342

Torquay Schedules — Listes de Torquay

Benelux	346
Cuba	351
France	352
India	359
Union of South Africa	360
United Kingdom	361
United States	363
Denmark	364
Grèce	365
Italie	366
Sweden	374
République fédérale d'Allemagne	378

LISTE XI - FRANCE

Le texte suivant remplace dorénavant
la Section 3 - Afrique Occidentale Française

Section C - Afrique Occidentale Française

Première Partie

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du Tarif de l'AOF	Désignation des produits	Taux des droits
01-33 a	Poissons simplement salés, séchés ou fumés:	
01-33 z	- morues, stockfish, harengs	12%
	- autres	exempts
01-41	Laits non concentrés ni sucrés	7%
01-42	Crème de lait non concentrée ni sucrée	7%
01-43	Laits concentrés sans sucre ou additionnés de sucre	7%
02-61 a	Farines de céréales: - de froment, d'épeautre et de méteil	5%
04-15	Poissons préparés ou conservés	7%
04-43 a	Produits de la boulangerie: - biscuits de mer (non sucrés)	5%
04-45 a	Produits de la pâtisserie ou de la biscuiterie: - biscuits de mer légèrement sucrés	5%
04-91	Tabacs bruts (en feuilles ou en côtes)	25%
	Tabacs fabriqués:	
04-92 a	- cigares	75%
04-92 b	- cigarettes	75%

LISTE XI - FRANCE (Section C - Afrique Occidentale Française)
(suite)

Position du Tarif de l'AOF	Désignation des produits	Taux des droits
ex 05-63 a	Produits légers du pétrole et produits assimilés: - essences de pétrole:	
	-- étranger	10%
ex 05-63 b	- white spirit:	
	-- étranger	10%
ex 05-63 c	- pétrole lampant (kérozène):	
	-- étranger	10%
ex 05-63 z	- autres:	
	-- étranger	10%
ex 05-64 a	Produits lourds du pétrole et produits assimilés: - gas oils:	
	-- étranger	4%
ex 05-64 b	- fuel-oils fluides:	
	-- étranger	4%
ex 05-64 c	- fuel-oils lourds:	
	-- étranger	7%
ex 05-65 a	Huiles de pétrole et produits assimilés lubri- fiants à base de produits du pétrole: - huiles blanches (dites de vaseline ou de paraffine):	
	-- étranger	7%
ex 05-65 b	- spindle et mazout de graissage:	
	-- étranger	7%
ex 05-65 z	- autres:	
	-- étranger	7%
ex 05-66	Vaselines:	
	- étranger	7%
ex 05-67	Paraffine:	
	- étranger	7%
07-62 a	Savons:	
	- ordinaires	20%
07-62 z	- autres	20%
07-76	Allumettes	15%
08-34	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules.	25%
12-47 a	Tissus de coton:	
	- unis, mercerisés ou non	20%
12-47 b	- avec armures, nids d'abeilles, oeils de perdrix et similaires	20%
12-47 c	- à points de gaze	20%
12-47 e	- basins, damassés et similaires	20%

LISTE XI - FRANCE (Section C - Afrique Occidentale Française)
(suite)

Position du Tarif de l'AOF	Désignation des produits	Taux des droits
12-47 e	- piqués, reps et similaires	20%
12-47 f	- brochés (mousselines, plumetis et autres).....	20%
12-47 g	- façonnés (mercerisés ou non)	20%
12-48	Tissus de rayonne et d'autres fibres artificielles continues	20%
ex 12-63	Velours, peluches, tissus bouclés, tissus en chenilles et assimilés: - velours et peluches en coton	20%
ex 12-93	Tissus imprimés: - de coton	20%
13-21 à 13-24	Vêtements	15%
13-36	Cravates	15%
ex 14-12 } ex 14-13 } ex 14-16 } ex 14-17 }	Chaussures de toutes sortes avec dessus en toile, en caoutchouc ou en tissu, caoutchouté et semelles en caoutchouc ou autres matières adap- tées par collage ou de toute autre manière	10%
14-25 c	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés en tissus, en laizes ou en feutres en pièces, y compris les tissus enduits: - bérêts, bonnets, calottes et coiffures similaires	5%
15-39 b	Emaux, verroteries, fibres de verre, ouvrages en silice et quartz fondu: - verroteries et objets en verroterie, vitrifi- cations et objets en vitrification	16%
16-36	Bijouterie de fantaisie	10%
19-17 a	Moteurs et machines motrices non dénommés ni compris ailleurs: - moteurs à pistons à explosion ou à injection pour automobiles	25%
19-19 a	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs: - pour voitures automobiles	25%
19-4	Machines et appareils pour l'agriculture	exempts

LISTE XI - FRANCE (Section C - Afrique Occidentale Française)
(suite)

Position du Tarif de l'AOF	Désignation des produits	Taux des droits
20-1	Générateurs, moteurs, transformateurs et convertisseurs électriques; piles, accumulateurs, appareillage électrique	7%
20-21	Appareils électriques de signalisation	7%
20-22	Appareils d'éclairage électrique et lampes pour éclairage électrique: - lampes de poche et boîtiers de lampes de poche. - autres	6% 7%
20-23	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie	7%
20-24	Appareils radio-électriques	7%
20-25	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage	7%
20-26	Appareils de radiologie et d'électricité médicales	7%
20-27	Appareils électro-thermiques et électro- domestiques	7%
20-28	Appareils de démarrage et d'allumage électriques pour moteurs; équipement électrique de carrosserie	7%
20-29	Appareils électriques non dénommés ni compris ailleurs	7%
21-21	Voitures pour le transport des personnes	30%
21-22	Voitures pour le transport des marchandises	30%
ex 21-23 a à b2 B	Tracteurs agricoles et autres, autres qu'à gazogène: - dans la limite d'un contingent annuel de 1000 tracteurs inclusivement	15% 30%
21-24	Voitures à usages spéciaux, chariots de manutention	30%
21-25	Carrosseries et parties de carrosseries	30%

LISTE XI - FRANCE (Section C - Afrique Occidentale Française)
(suite)

Position du Tarif de l'AOF	Désignation des produits	Taux des droits
21-26	Châssis; parties et pièces détachées de châssis ..	30%
	Cycles et motocycles, leurs parties et pièces détachées:	
21-27 a	- cycles	5%
ex 21-27 c	- pièces détachées et parties de cycles	5%

LISTE XI - FRANCE

Section C - Afrique Occidentale Française

Deuxième Partie

Tarif préférentiel

Position du Tarif du l'AOF	Désignation des produits	Taux des droits
ex 05-63 a	Produits légers du pétrole et produits assimilés: - essences de pétrole:	
ex 05-63 b	-- usines exercées de l'Union française	7%
	- white spirit:	
ex 05-63 c	-- usines exercées de l'Union française	7%
	- pétrole lampant (kérosène):	
ex 05-63 z	-- usines exercées de l'Union française	7%
	- autres:	
	-- usines exercées de l'Union française	7%
ex 05-64 a	Produits lourds du pétrole et produits assimilés: - gas-oils:	
ex 05-64 b	-- usines exercées de l'Union française	3%
	- fuel oils fluides:	
ex 05-64 c	-- usines exercées de l'Union française	3%
	- fuel oils lourds:	
	-- usines exercées de l'Union française	5%
ex 05-65 a	Huiles de pétrole et produits assimilés lubri- fiants à base de produits du pétrole: - huiles blanches (dites de vaseline ou de paraffine):	
ex 05-65 b	-- usines exercées de l'Union française	5%
	- spindle et mazout de graissage:	
ex 05-65 z	-- usines exercées de l'Union française	5%
	- autres:	
	-- usines exercées de l'Union française	5%
ex 05-66	Vaselines: - usines exercées de l'Union française	5%
ex 05-67	Paraffine: - usines exercées de l'Union française	5%

LISTE XI - FRANCE

Le texte suivant remplace dorénavant
la Section C - Afrique Occidentale Française

Section C - Afrique Occidentale Française

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du Tarif de l'AOF	Désignation des produits	Taux des droits
	Papiers et cartons non décaimés, formés en continu:	
	- non marqués, ni filigranés, ni satinés, ni frictionnés:	
	-- en un seul jet:	
11-22 b	--- papier et carton kraft	5%
	-- en deux ou plusieurs jets:	
ex 11-23	--- papier et carton kraft	5%
	- marqués, filigranés, satinés ou frictionnés:	
ex 11-25	-- papier et carton kraft	5%
	Articles d'éclairage et de chauffage non électriques:	
	- appareils d'éclairage, leurs parties et pièces détachées:	
ex 18-32 a	-- lampes à incandescence à combustibles liquides, du type à pression, en cuivre pur ou allié.....	7%
	- appareils de chauffage, leurs parties et pièces détachées:	
ex 18-32 b	-- réchauds à combustibles liquides du type à pression, en cuivre pur ou allié	7%
	Outillage mécanique à main:	
	- lampes à souder:	
ex 18-23	-- en cuivre pur ou allié	7%